

Intervention CGT Educ'action : Emplois d'Avenir Professeur

CTM du 12 mars 2014

Tout d'abord, nous rappelons que la CGT Educ'action a voté contre ce dispositif. En effet, nous estimions que ce n'était pas une réponse au problème de recrutement dans l'Education nationale et ce n'était pas une réponse acceptable pour les étudiants en difficulté sociale du fait de la précarité induite par le contrat de droit privé. Le CUI dérogatoire au droit commun présente des dérives, il n'y a qu'à voir les procédures en cours en prud'hommes concernant la formation par exemple ou les litiges sur le calcul du temps de travail.

La CGT a demandé dès le début que le pré-recrutement se fasse sous statut de la fonction publique, voire au pire en contrat de droit public.

L'EAP s'apparente donc plus à un nouveau type de précarité qu'à une formation qualifiante. Demander à un étudiant en formation de travailler tout en préparant un concours revient à un parcours du combattant. Et l'on retrouve ce phénomène pour les étudiants ayant passé le concours exceptionnel.

Le bilan que vous nous présentez, nous conforte dans notre analyse et nous donne raison sur plusieurs points.

Quelques remarques sur les chiffres :

Près de 85 % des contrats signés dans le premier degré et près de 2/3 dans le second degré l'ont été par des femmes. Certes, cela correspond, comme vous l'avez souligné à la présence des femmes dans le métier.

Mais on sait déjà que la précarité touche largement les femmes et ce type de contrat les maintient encore dans la précarité.

Pour les disciplines prioritaires, l'objectif ne semble pas vraiment atteint.

Concernant le bilan dans les académies, on voit là aussi que la cible a été ratée puisque dans des académies telles que Versailles, Créteil ou La Guyane, où il y a des besoins et des difficultés sociales, les taux de contrats signés sont faibles.

Des questions demeurent :

- Que sont devenus les contrats non renouvelés ? Nous continuons à demander que les commissions consultatives paritaires soient saisies pour tous les non renouvellements.
- Si à l'issue de la 1^{ère} année ou en cours d'études, le jeune se réoriente ou arrête ses études, que se passe-t-il ?
- En cas d'échec au concours au bout des 3 ans, y a-t-il possibilité de renouvellement ?
- En cas de maternité, la durée du contrat est-elle prolongée ?
- Quelles sont les consignes données réellement pour permettre aux étudiants de passer leurs examens correspondant à leur formation ? Il y a des litiges à ce sujet dans les établissements.
- Les périodes de travail en établissement peuvent-elles contribuer à valider les stages prévus dans le cadre du master ?